

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00421

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DPSVP -
Occupation du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MR/MM/FB/SS 26.198

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre onéreux et réglementation du stationnement et de la circulation – La rue d'la Frip saison 4 – le vendredi 5, les jeudis 11, 18 et 25 juin 2026 ainsi que le dimanche 21 juin 2026 – rue Soubeyranne – Modificatif à l'arrêté n°2026/00391 du 28 mai 2026

Le maire de la Ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213- 1 à L2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, pris pour l'application de l'article 56 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté municipal n°2012/01821 du 16 novembre 2012 concernant la réglementation des activités bruyantes et la lutte contre les nuisances sonores ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00391 du 28 mai 2026 portant occupation du domaine public à titre onéreux et réglementation du stationnement et de la circulation - La Rue d'la Frip saison 4 - les jeudis 4, 11, 18 et 25 juin 2026 ainsi que le dimanche 21 juin 2026 – rue Soubeyranne ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Considérant la demande de M. Dorian BERARD de reporter au vendredi 5 juin 2026, la 1ère soirée de la manifestation « Rue d'la Frip saison 4 », compte tenu de la météo pluvieuse prévue la veille,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette nouvelle date en modifiant les articles 1 et 4 de l'arrêté n°2026/00391 du 28 mai 2026 susvisé ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2026/00391 du 28 mai 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2026/00391 du 28 mai 2026 devient :

L'association Mé da Igual, représentée par M. Dorian BERARD, dont le siège social se situe 41 rue Soubeyranne - 30100 Alès est autorisée, contre paiement d'une redevance, à organiser la manifestation « Rue d'la Frip saison 4 » rue Soubeyranne, dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le n°47 de la rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1^{er}), le vendredi 5, les jeudis 11, 18 et 25 juin 2026, de 17h30 à minuit ainsi que le dimanche 21 juin 2026, de 17h30 au lundi 22 juin 2026, 2h.

Comme prévu dans la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances applicables à compter 1^{er} janvier 2026, cette mise à disposition du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 31 € par jour d'occupation. Elle correspond au tarif étals, bancs lors des foires, attractions et similaires organisées à l'occasion du 14 Juillet et autres manifestations autres que la Feria. Ces droits devront être acquittés avant la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2026/00391 du 28 mai 2026 devient :

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des exposants et organisateurs participant à la manifestation « Rue d'la Frip saison 4 » seront interdits sur la rue Soubeyranne dans sa partie comprise entre la rue Raymond Pellet et le n°47 de la rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1^{er}) le vendredi 5 juin, les jeudis 11, 18 et 25 juin 2026, de 17h30 à minuit ainsi que du dimanche 21 juin 2026, 17h30 au lundi 22 juin 2026, 2h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux des exposants et organisateurs participant à la manifestation « Rue d'la Frip saison 4 », sera également interdit sur les 3 emplacements de stationnement matérialisés au droit du n°47 de la rue Soubeyranne (intersection avec la rue Albert 1^{er}) le vendredi 5 juin, les jeudis 11, 18 et 25 juin 2026, de 17h30 à minuit ainsi que du dimanche 21 juin 2026, 17h30 au lundi 22 juin 2026, 2h.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2026/00391 du 28 mai 2026 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 04 JUIN 2026

Pour le maire et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint

Max ROUSTAN

